

Règlement de la cantine scolaire

2009/2010

Article 1 : Règlement

La cantine scolaire, en tant que service public facultatif, est un lieu où les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- la politesse envers les adultes et leurs camarades,
- les règles de sécurité (ne pas se lever ni courir pendant le repas)

En cas de non respect du règlement, différentes sanctions seront appliquées. Mme Marie-José BERLOT agira en toute autorité :

- avertissement oral à l'élève ainsi qu'à sa famille
- avertissement écrit

Si l'élève ne change toujours pas son comportement, l'exclusion temporaire durera une journée et, si toutefois, le comportement de l'élève devient récurrent une exclusion définitive pourra être prononcée.

Article 2 : La sécurité

La cantine a une capacité d'accueil de :

- 31 places pour les élèves de l'école maternelle. Mme CHARRON est seule habilitée à accepter ou refuser une inscription.
- 56 places pour les élèves de l'école élémentaire. Mme Marie-José BERLOT est seule habilitée à accepter ou refuser une inscription.

Si l'effectif est trop élevé, ces responsables seront dans l'impossibilité d'inscrire les élèves dont les parents ne travaillent pas le midi.

Ces mesures s'appliqueront afin d'assurer le bon déroulement des repas dans les conditions de sécurité optimale pour votre enfant et le personnel.

Article 3 : Les repas

Les repas sont commandés pour la semaine suivante à la société de restauration chaque mardi matin avant 9 h. Tout changement doit être communiqué impérativement avant le lundi 16 h. 30.

En cas de changement pour la semaine suivante :

- prévenir le jeudi avant 9 h. pour un changement le lundi midi.
- prévenir le vendredi avant 9 h. pour un changement le mardi midi.

Pour les autres jours de la semaine, prévenir 48 h. à l'avance.

Toute inscription ou annulation d'un repas doit passer exclusivement par les responsables de la cantine. Aucune modification ne sera prise directement à la cantine ou au centre de loisirs.

Article 4 : Les absences en cas de maladie

Prévenir l'école avant 9h.

- répondeur de l'école maternelle : 02 54 49 21 11
- répondeur de l'école élémentaire : 02 54 49 21 37

Le premier repas est à la charge de la commune, le second repas est à la charge des parents. Ces mesures exceptionnelles s'appliquent exclusivement en cas de maladie avérée.

Article 5 : Les tickets de cantine

La vente des tickets a lieu :

- à la cantine scolaire (dans la cour de l'école élémentaire) le 1^{er} et le 3^{ième} lundi de chaque mois de 16 h.30 à 18 h.
- à la mairie le samedi matin de 9 h. à 10 h.

Aucune vente de tickets n'aura lieu en dehors des dates prévues.

Article 6 : Divers

La cantine fournit une serviette en papier à chaque repas.

L'accès de la cantine scolaire pendant les temps de repas est interdit aux parents.

Le présent règlement est valable pour le centre de loisirs le mercredi et pendant les périodes de vacances scolaires dont la responsable est Mme Florence COVIGLIO.

Le maire, Patrick BERTRAND